

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date n°2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire », modifiée,

Considérant la nécessité d'introduire la possibilité pour le maire d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Décision n° 23/ 003

DECIDONS

Article 1^{er} : La commune renouvelle l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA), régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, sise Maison des Associations – 12 ter place Garibaldi à Nice, afin de bénéficier des services offerts par cette association pour l'année 2022 - 2023.

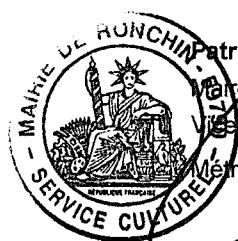
Article 2^{ème} : La présente décision sera transmis au Préfet du Nord.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 11 JAN. 2023

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le
Notifiée le



Patrick GEENENS

Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin